

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Etienne ALBESPY et M. David BASIRE.

Absente et excusée : Mme Emilie DALBIN

Secrétaire : Mme Alice PACALET a été nommée secrétaire.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2023**

Compte rendu approuvé à la majorité.

**Délibération n°012-211202981-20240130-20240130-339-DE** : Achat de terrains :

**Délibération n°012-211202981-20240130-20240130-340-DE** : Remboursement GROUPEMA ASSURANCE:

**Délibération n°012-211202981-20240130-20240130-341-DE** : Prime pouvoir d'achat :

**Délibération n°012-211202981-20240130-20240130-342-DE** : Avance sur charges 2024 et régularisation des charges sur 2023 de la Maison de Santé de Villecomtal :

**Délibération n°012-211202981-20240130-20240130-343-DE** : Loyer logement 8 Place des chèvres :

**Délibération n°012-211202981-20240130-20240130-344-DE** : Lancement étude hydraulique pour la passerelle :

**Délibération n°012-211202981-20240130-20240130-345-DE** : Lancement de la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux immeubles avec aménagement d'une boulangerie pâtisserie, rénovation d'un logement et aménagement de locaux professionnels à Villecomtal.

Questions diverses :

Marché estival :

La période d'ouverture aura lieu du mercredi 3 juillet jusqu'au mercredi 28 août 2024 sur l'Avenue Joseph Vidal comme durant l'été 2023.

Participation financière :

Le collège Pierre SOULAGES à Marcillac, nous a fait parvenir une demande d'aide financière pour les élèves qui résident sur notre commune qui effectueront un séjour « activités de pleine nature » à Najac. Le conseil municipal n'accordera pas une aide pour ce voyage.

### Remplacement des menuiseries logements T2 entre sol et T3 entre sol - Place des Chèvres :

Nous avons reçu un devis de l'entreprise Menuiserie COUDERC Pascal pour un montant TTC de 11 971.20 €, nous sommes dans l'attente d'un deuxième devis pour effectuer notre choix. A qualité équivalente, le choix sera donné au moins disant.

### Aménagement d'un city stade dans le programme : Vallon des sports

Nous allons re-solliciter l'état (DETR- ANS) et sollicité la région afin de venir compléter l'aide déjà obtenue du conseil départemental pour pouvoir mener à bien ce projet en 2024.

### Label village accueil véhicule :

La FFVE propose un label qui rassemble.

Le label " Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque " a été créé pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique automobile.

L'objectif de ce programme est de :

- Participer à l'animation d'une ville ou d'un village et développer son attractivité
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable

Les conditions d'obtention de ce label sont les suivantes :

- Identifier un parking en cœur de ville permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection
- Réaliser une brochure de contacts comprenant toutes les informations pratiques et touristiques (hôtellerie, restauration, garage, site culturel...)
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs locaux qui le demandent
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque

Il est décidé de travailler sur l'obtention de ce label.

### Point travail PLUi :

David Basire présente les résultats du groupe de travail qui a identifié les différents types de bâtis, les hameaux et qui a relevé des bâtiments susceptibles de changer de destination (bâtiment étoilés) dans le cadre du futur PLUi.

Le travail reste à faire le patrimoine remarquable.

Ces éléments seront transmis à la communauté de commune.

### Petites Cités de Caractère :

L'assemblée générale nationale se tiendra à Villecomtal le dimanche 30 juin 2024. Un groupe de travail composé de Roger Teyssède, Jean Pierre Cougoule, Marion Couté, Alice Pacalet et Patrice Philoreau.

### Vide grenier :

Il aura lieu le dimanche 23 juin 2024

### Arrêté municipal concernant la divagation des chiens :

Suite à la multiplication des plaintes pour des chiens non tenus en laisse et le nombre de déjections canines dans les rues et espaces publics de la commune, le conseil municipal a décidé de prendre un arrêté concernant ce problème récurrent.

### Arrêté portant opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

### Herb'en fête :

Cette manifestation aura lieu du 14 au 15 septembre 2024, elle se déroulera au sein de l'aire de camping cars.

### Anniversaire 100 ans :

Mme Berthe PICOU, née le 22 avril 1924 fêtera ses 100 ans. Pour cette occasion, la municipalité et en collaboration avec sa famille, organisera une réception en mairie pour fêter cet événement.

Rallye du Rouergue :

Villecomtal recevra le rallye du Rouergue le 5 juillet 2024 pour les 50 ans de l'épreuve. La spéciale Villecomtal – Campuac sera précédée d'un arrêt « historique » dans la cité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance du 30 janvier 2024 – 839

-----  
Délibération n° 828

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

**Absente et excusée :** Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire:** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire.

**Objet : Lancement de la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux immeubles avec aménagement d'une boulangerie pâtisserie, rénovation d'un logement et aménagement de locaux professionnels à Villecomtal.**

Ce dossier, présent dans le CPAT signé avec le département, bénéficie de l'aide des services d'Aveyron Ingénierie.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 25 juillet 2023, la commune doit lancer la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux immeubles avec aménagement d'une boulangerie pâtisserie, rénovation d'un logement et aménagement de locaux professionnels à Villecomtal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De donner pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes pièces nécessaires à son bon fonctionnement.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance du 30 janvier 2024 – 838

-----  
Délibération n° 827

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

**Absente et excusée :** Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire :** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire.

**Objet : Lancement étude hydraulique pour la passerelle :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut lancer un appel à candidature auprès d'un bureau d'étude hydraulique concernant l'aménagement de la passerelle dans le programme « Vallon des sports ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De donner pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes pièces nécessaires à son bon fonctionnement.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :  
Pour : 5  
Contre : 3  
Abstention : 2

Séance du 30 janvier 2024 – 837

-----  
Délibération n° 826

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

**Absente et excusée :** Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire:** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire.

**Objet : Loyer logement 8 Place des chèvres :**

Il est proposé, suite aux travaux de rénovation du logement 8 place des chèvres de revoir le montant de l'avis d'échéance mensuelle à **370,45 euros** à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Cette actualisation prend en compte les travaux de rénovation intérieure et les changements des huisseries. Cette actualisation du prix permet également de différencier des appartements de surfaces identiques mais équipés différemment, le présent appartement dispose d'un balcon.

Après avoir délibéré à 5 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, l'actualisation du montant de l'avis d'échéance mensuelle à **370,45 euros** à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 est approuvée.

Le montant des charges sera de **6 euros** par mois, une régularisation se fera en fin d'année si besoin.

En vertu du paragraphe concernant l'actualisation du montant du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers reste inchangée. Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>o</sup> Juillet. L'indice de référence étant celui du 4<sup>o</sup> trimestre de l'année précédente.



Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance du 30 janvier 2024 – 836

-----  
Délibération n° 825

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

**Absente et excusée :** Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire :** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire.

**Objet : Avance sur charges 2024 et régularisation des charges sur 2023 de la Maison de Santé de Villecomtal**

L'avance sur charges de 1 500 euros et la régularisation sur charges de 605.19 euros, soit un total de 2 105.19 sera versé à l'Association de la Maison de Santé

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2024 article 62878.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 30 janvier 2024 – 835

-----  
Délibération n° 824

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

**Étaient présents** : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

**Absente et excusée** : Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire**: Mme Alice PACALET été nommée secrétaire.

**Objet : Prime pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-13 et L.713-2,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2023,**

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etre employé et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA,
- Les IHTS.

Son exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lequel les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.
- 

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieur ou égale à 23 700	800
Supérieur à 23 700 et inférieur ou égale à 27 300	700
Supérieur à 27 300 et inférieur ou égale à 29 160	600
Supérieur à 29 160 et inférieur ou égale à 30 840	500
Supérieur à 30 840 et inférieur ou égale à 32 280	400
Supérieur à 32 280 et inférieur ou égale à 33 600	350
Supérieur à 33 600 et inférieur ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64 article 6411

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Prime pouvoir d'achat**

Date de décision: **30/01/2024**

Date de réception de l'accusé **07/02/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **20240130\_341**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202981-20240130-20240130\_341-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .5 .1**

**Fonction publique**

**Regime indemnitaire**

**délibérations**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **délibération prime pouvoir d'achat docx.docx ( 99\_DE-012-211202981-20240130-20240130\_341-DE-1-1\_1.pdf )**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance du 30 janvier 2024 – 834

-----  
Délibération n° 823

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

**Absente et excusée :** Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire:** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire.

**Objet : Remboursement GROUPAMA ASSURANCE**

Le Conseil Municipal accepte le chèque de GROUPAMA ASSURANCE d'un montant de 55.86 euros concernant le remboursement suite au sinistre auto : parking maison de santé.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance du 30 janvier 2024 – 833

-----  
Délibération n° 822

L'an deux mil vingt quatre le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 22 janvier 2024

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

**Absente et excusée :** Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire :** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire.

**Objet : Achat de terrains**

La commune souhaite acquérir deux parcelles pour un montant de 5 000 euros TTC.

Le contenu de cet achat est détaillé dans le tableau suivant :

Propriétaire avant cession	Lieu	N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
Association Diocésaine	Route d'Estaing	AN 70	8
		AN 71	900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder sans soult de part ni d'autre, à l'achat,
- d'approuver les conditions de l'achat,
- d'autoriser Monsieur Jean-François PRADALIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à l'achat de ces parcelles de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

Accusé de réception en préfecture  
012-211202981-20240130-20240130\_339-DE  
Reçu le 07/02/2024